



VILLE DE MAROMME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à dix-neuf heures, à la Salle Taïga,

Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire,

M. Lamiray ouvre la séance et informe l'assemblée que les conseils municipaux se tiendront dans cette salle le temps des travaux de la future mairie-médiathèque. Il dit espérer que d'ici mi 2025, le conseil puisse intégrer sa nouvelle salle.

M. Lamiray informe également que deux conseils municipaux vont s'enchaîner au mois de mai 2024 : l'un le 13 et l'autre le 24 mai. Ce rythme est imposé par le projet mairie-médiathèque avec un tempo entre les ouvertures de plis, les analyses, la commission d'appel d'offre. Il souhaitait donner cette information en amont afin que chacun puisse s'organiser.

Mme Brigitte Letourneur, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel oral.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 04/04/2024

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, M. Romuald Van-Huffel, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Alexandre Lefebvre, Maires-adjoints, Mme Monique Lecat, M. Antoine Hardy, M. Quentin Fernandes, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, M. Cédric Patin, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Chloé Flahaut, M. Jean-Claude Masson, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme Marie-Claude Masurier à M. Quentin Fernandes, Mme Nelly Tocqueville à M. Alexandre Lefebvre, Mme Karine Dupuis à Mme Christelle Poulain, M. Steeve Debray à M. Marc Anyo, M. Horacio D'Almeida à Mme Isabelle Bréham.

Absents : Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert.

Le quorum est atteint.

M. Lamiray demande à Mme Rigalleau si le son passe bien et si elle entend bien. Il l'invite à rapprocher le micro et son enceinte afin que le son passe mieux. Il dit qu'à la moindre difficulté, il ne faut hésiter à le dire. Pour le moment, tout semble bien fonctionner.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024 :

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 30/01/2024

Le procès-verbal du 30/01/2024 est adopté à l'unanimité.

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

M. Manchon intervient : « J'ai une observation sur la décision relative au bail pour l'association les Restos du Cœur qui est le reflet d'une délibération qui a été prise il y a quelques temps. En effet, ils se retrouvent dans un local qui fait 350 m² alors qu'ils avaient 500 m² avant. Cela peut certainement poser quelques soucis pour eux. »

M. Lamiray dit : « Tout cela avait été vu en amont avec les Restos du Cœur et cela a convenu ».

M. Lamiray donne information, comme il s'y était engagé, et en toute transparence, sur les frais de représentation du maire – années 2022-2023 :

Année 2022

Frais de représentation du Maire

Pièces n°	Date	Lieu	Invité	Objet	Montant
1	17/03/2022	Cocorico / Le corner	M. Longuemare Directeur de la régie de chaleur		64,60
2	22/03/2022	Lecointe Traiteur	Mme Gest Véronique Vice- Présidente du département		59,70
3	25/04/2022	Lecointe Traiteur	M. Bouillon Christophe		55,40
4	01/12/2022	Lecointre Traiteur	Myriem Mulot		56,90
Total					236,60 €



Année 2023

Frais de représentation du Maire

Pièces n°	Date	Lieu	Invité	Objet	Montant
1	04/04/2023	Tournon	Tocqueville, Simonin, Patin		159,10
2	07/04/2023	Le Clos de la Vaupalière	M. le Maire du Val de la Haye		61,00
3	28/06/2023	Le petit veau d'or	Maire de Bois Guillaume		69,00
4	04/07/2023	Indigo parking			28,75
5	28/08/2023	Parking			16,00
6	21/09/2023	SnCF			12,00
7	21/09/2023	Effia			12,80
8	21/11/2023	Versailles		Parking	28,00
9	22/11/2023	Versailles		Essence	61,22
Total					447,87 €

M. Lamiray dit : « Les sommes sont grandement raisonnables et pour avoir si peu de frais pour la ville, je vous informe qu'une grande partie est à ma charge ».

Délibération n° 1 : Mandat spécial des élus

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial pour le déplacement de Monsieur David Lamiray, Maire, Madame Tocqueville Nelly, conseillère municipale déléguée à la transition écologique, Monsieur Alexandre Lefebvre, Maire adjoint chargé des politiques environnementales, Monsieur Marc Ano, conseiller municipal, Monsieur Cédric Patin, conseiller municipal, M. Thierry Lardans, conseiller municipal dans le cadre du Grand Défi Écologique organisé par l'ADEME du mercredi 3 avril au jeudi 4 avril au Carré des Docks du Havre.

Ce mandat couvre les dépenses d'inscriptions à l'ADEME, d'hébergements et de transports engagées dans le cadre de ce déplacement. Ils seront remboursés sur production de justificatifs.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'exécution des mandats spéciaux suivants :

✓ déplacement de Monsieur David Lamiray, Maire, Madame Tocqueville Nelly, conseillère municipale déléguée à la transition écologique, Monsieur Alexandre Lefebvre, Maire adjoint chargé des politiques environnementales, Monsieur Marc Ano, conseiller municipal, Monsieur Cédric Patin, conseiller municipal, M. Thierry Lardans, conseiller municipal dans le cadre du Grand Défi Écologique organisé par l'ADEME du mercredi 3 avril au jeudi 4 avril au Carré des Docks du Havre.

- **PRECISE** que ce mandat couvre les dépenses d'inscriptions à l'ADEME, d'hébergements et de transports engagées dans le cadre de ce déplacement. Ils seront remboursés sur production de justificatifs.

M. Lamiray précise : « Au départ l'ensemble des élus devaient rester sur place mais pour certains ce n'était plus possible. Seuls, Mme Tocqueville et M. Lefebvre sont restés et ont pris une chambre d'hôtel mais à leurs frais. Pour ma part j'ai fait le plein d'essence mais je ne me suis pas fait rembourser. L'ensemble des participants étaient nourris durant le colloque et nous nous sommes stationnés sur une place gratuite, donc je pense qu'au final, il n'y aura pas beaucoup de frais pour la ville».

M. Van-Huffel demande à faire une intervention : « Chères et chers collègues, je profite de cette délibération pour prendre la parole avec une profonde inquiétude pour notre engagement en tant qu' élu de la République. En effet, comme vous le savez tous, notre maire a récemment été victime de menaces de mort. Cette nouvelle non seulement a secoué notre conscience collective, mais elle continue surtout à ébranler les fondements mêmes de notre démocratie en tant que citoyennes et citoyens engagés dans le bien-être de notre ville. Nous avons élu notre maire pour qu'il représente nos intérêts, pour qu'il défende nos valeurs et pour qu'il contribue au développement de notre commune. Les menaces proférées à son encontre sont non seulement une attaque personnelle contre sa personne, mais aussi une attaque contre chacun d'entre nous, contre notre liberté d'expression et contre notre droit et notre sécurité collective. Il est impératif que nous, en tant que citoyens et conseillers municipaux, nous condamnons fermement ces actes abjects et que nous exprimions notre soutien inconditionnel à notre maire. Nous devons lui montrer que nous sommes solidaires dans cette épreuve difficile et que nous nous sommes déterminés à défendre des fondamentaux sur lesquels notre modèle démocratique est construit. En outre, il est de notre devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de notre maire. Comme de tous les membres de cette assemblée, nous ne pouvons pas permettre que la violence et les intimidations dictent le cours de nos actions publiques.

Nous devons faire preuve de résilience et de détermination face à de tels actes en montrant que nous restons unis et fermes face à notre engagement envers la population de cette commune. En conclusion, je vous invite tous à vous joindre à moi pour exprimer notre soutien sans réserve à notre maire et pour affirmer notre engagement indéfectible envers la défense de nos valeurs démocratiques. Ensembles, nous pouvons surmonter ces épreuves et continuer à avancer vers un avenir meilleur pour tous et en premier pour les marommaises et marommais. Pour cela, je vous propose tous de nous lever en guise de soutien à notre maire. Je vous remercie de votre attention ».

L'assemblée se lève et applaudit.

M. Van-Huffel remercie et M. Lamiray intervient : « Merci pour ce geste républicain qui me touche. Sans en faire des tonnes sur le sujet, je vous informe seulement que j'ai déposé plainte et que la protection fonctionnelle de la ville à mon égard a été enclenchée auprès de notre assurance.



Avant il fallait prendre une délibération pour cela mais depuis qu'un maire dans le Var s'est fait tuer, la loi a changé. La collectivité doit automatiquement la protection fonctionnelle au maire et à l'ensemble des élus. Je ne souhaite pas en dire plus mais je vous remercie pour votre soutien qui me touche beaucoup».

Pas d'autres interventions, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2 : Admission en non-valeur – Budget principal

Rapporteur : M. Van-Huffel

Le receveur municipal a produit des états d'admission en non-valeur concernant les dettes liées à des prestations non honorées d'accueil de loisirs, de restauration scolaire, ou d'autres produits divers issus de l'activité municipale.

Considérant les poursuites sans effet, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances irrécouvrables sur le budget de la Ville la somme de 26 244,86 €.

Cette somme correspond à un rattrapage de diverses situations non régularisées par le trésor public sur la période de 2011 à 2022.

Elles concernent majoritairement des créances relatives à la restauration scolaire, aux crèches, aux accueils de loisirs, mais également de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ou encore des mises en fourrières de véhicules, selon le décompte ci-après :

- TLPE : 9 191,30 €
- Mises en fourrières : 1 692 €
- Autres : 300 €
- Restauration/ALSH/accueils périscolaires/crèches : 15 061,56 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la ville à l'article 6541.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis du débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Il est par ailleurs rappelé que les dernières admissions en non-valeur enregistrées par la Ville l'ont été en 2023 et que ces montants représentaient à l'époque sur l'année 0,15 % des produits de services, et 0,006 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur la somme de la somme de 26 244,86 € correspondant à l'annulation de titres de recettes émis entre 2011 et 2021.

- **PRÉCISE** que cette annulation est consécutive d'une incapacité pour le comptable public de procéder au recouvrement, pour divers motifs, et ce malgré les diligences réglementaires autorisées.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

M. Lamiray : « Le montant me paraissait exorbitant mais comme l'a dit M. Van-Huffel il faut le ramener au nombre d'années qui est de 12 ans d'exercice. Il rappelle que c'est la trésorerie qui impose cela ».

Pas d'autres interventions, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 3 : Rachat à l'EPF de Normandie de la parcelle AB 17 – 4 rue du Bout du Bosc

PJ : 3

Rapporteur : M. Didier Hardy

Dans le cadre de son programme d'action foncière, le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) avait accepté le portage de la parcelle AB 17 située 4 rue du Bout du Bosc à Maromme. Le bien a été acquis pour le compte de la ville en juillet 2019.

Pour rappel, l'intervention de l'EPFN était sollicitée dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville et de l'opération « Maromme 2015 » inscrit au programme d'action foncière.

Le bien était constitué d'une maison d'habitation, de garages et dépendances qui ont été démolis dans la continuité de la démolition de l'ancien restaurant côte de la Valette permettant d'aérer l'entrée de ville.

La convention de portage de 5 ans arrivera à son terme le 30 juillet 2024, il convient de procéder à son rachat auprès de l'EPFN.

Les services de France Domaine ont validé le prix de cession proposé par l'EPFN.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **RACHETER** le bien visé ci-dessus à l'EPFN au prix de vente pour un prix global de 172 548,27 euros HT, détaillé ci-dessous :

- prix d'acquisition : 170 000 € HT.

- marge (frais EPFN) : 2 548,27 € HT.

(la Tva appliquée sera celle du régime en vigueur au moment du rachat)



- **AUTORISER** le Maire de Maromme à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AB 17, située 4 rue du Bout du Bosc, à intervenir entre l'EPFN et la Commune.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le décompte financier de l'EPFN en date du 31/07/2023, valable 5 ans,
- **Considérant** l'avis du domaine en date du 18/12/2023 sur le prix de rachat,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **RACHETER** le bien visé ci-dessus à l'EPFN au prix de vente pour un prix global de 172 548,27 euros HT, détaillé ci-dessous :

- prix d'acquisition : 170 000 € HT.
- marge (frais EPFN) : 2 548,27 € HT.

(la Tva appliquée sera celle du régime en vigueur au moment du rachat)

- **AUTORISER** le Maire de Maromme à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AB 17, située 4 rue du Bout du Bosc, à intervenir entre l'EPFN et la Commune.

M. Lamiray dit : « Monsieur Hardy travaille actuellement sur un projet de connexion entre la ville haute et la ville basse avec notamment une promenade forestière. Le travail commun avec la métropole sur le sujet avance bien pour permettre une pente douce et un cheminement complètement carrossable. La parcelle acquise va permettre cela ».

M. Hardy complète : « Nous travaillons avec la métropole et l'office national des forêts pour ce projet en prenant en compte le respect de l'environnement ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas d'autres interventions, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 5 Absents : 2

Ne prennent pas part au vote : 2

VOTE : 29 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 4 : Dénomination de la promenade végétalisée reliant la rue du Huit mai 1945 au Cailly (Eglise) « Allée de la Coulée Verte »

PJ : 1

Rapporteur : M. Didier Hardy

La Ville souhaite dénommer la promenade végétalisée reliant la rue du Huit mai 1945 au Cailly (Eglise), « l'allée de la Coulée Verte ».

Cette promenade plantée est une trame végétale aménagée et protégée, permettant de relier la rue du Huit mai 1945 au Cailly par un cheminement piétonnier. Elle a vocation de corridor biologique urbain, élément écologique qui s'inscrit dans un réseau de déplacements doux de la trame verte et bleue.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de dénommer cette promenade plantée « l'allée de la Coulée Verte » et d'autoriser le Maire à signer les documents en rapport avec cette dénomination.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L2121-29,
- **Considérant** que la Ville souhaite dénommer la promenade végétalisée reliant la rue du Huit mai 1945 au Cailly (Eglise),
- **Considérant** qu'il paraît opportun de dénommer cette promenade plantée « l'allée de la Coulée Verte »,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la promenade végétalisée reliant la rue du Huit mai 1945 au Cailly (Eglise) « l'allée de la Coulée Verte ».

M. Lamiray : « C'est quelque chose que nous avons imaginé en 2008. Je ne pensais pas être le maire qui le réaliserait mais à force de pugnacité, de plusieurs heures de travail et de collaborateurs qui ont été au niveau, on réalise enfin la totalité de cette allée de la coulée verte. Je n'en dis pas plus sur le pourquoi de ce nom, il saute aux yeux. Cette allée connecte la forêt à la rivière, et donc à la balade du Cailly. C'est un vrai enjeu de trame verte, de corridor écologique et mon idée de départ en 2008, c'était de créer un « pendant » à la rue des Martyrs qui est extrêmement urbaine et dense en termes de circulation et d'avoir en parallèle un lieu apaisé, au calme et verdoyant. Cela paraissait assez incroyable parce qu'il paraît assez facile de présenter cette délibération, sauf que sur ce tracé il y avait la Maison de Retraite « Les Aubépins », la « maison de Mme Miroux » à l'angle de la rue de Verdun et il y avait la rue Verdun que nous avons coupé en deux.

Il y avait évidemment les maisons qui se trouvaient sur le parvis d'Eglise, qui sera d'ailleurs inauguré jeudi à 14h30 et il y avait à l'autre bout, côté rue du 8 mai, la totalité des anciens locaux des services techniques. Puis il y a la dernière maison que vous voyez sur le plan, rue Pican qui a été rachetée et qui sera détruite pour agrandir le parc et jardin.

J'aurai l'occasion de revenir vers vous pour vous proposer de prolonger cette politique foncière pour agrandir le parc parce que c'est bien ça qui nous importe au vu des enjeux climatiques. Nous avons peut-être des opportunités de rachat dans les prochains mois qui nous permettraient d'agrandir ce parc. Il faut savoir qu'en 2008 il faisait 4200 m², aujourd'hui il en fait plus de 18 000 m² et je vous proposerai prochainement. Je pense y ajouter 4000 à 5000 m², ce qui fera du cœur de ville un vrai poumon vert et nous en a bien besoin ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.



M. Manchon intervient : « Pourquoi ne pas avoir demandé au Marommois leur avis pour donner un nom à cette coulée verte, comme Neuville-les-Dieppe l'a fait. Cela aurait été un moyen au marommois de se l'approprier ».

M. Lamiray répond : « Ecoutez, je ne sais pas si les marommois ont besoin de lui donner son nom pour se l'approprier quand je vois le nombre de personnes qui empruntent les aménagements tous frais qui viennent d'être faits. Depuis 15 ans, on appelle cela la coulée verte, il semblait couler de source que ce nom soit donné. On ne fait que formaliser le nom qui était donné à l'usage de ce lieu, tout simplement. Ce n'est pas une fin de non-recevoir de votre proposition, cela ne s'y prêtait pas. Peut-être pour d'autres endroits, votre idée s'y prêtera ».

Pas d'autres interventions, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 5 : Adoption des tarifs relatifs au séjour seniors 2024

PJ : 1

Rapporteur : Mme Annick Mertens

L'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) a développé un programme « seniors en Vacances (ANCV) pour permettre aux aînés et tout particulièrement à ceux aux revenus modestes, de partir en vacances à des tarifs préférentiels et, grâce au soutien logistique et organisationnel des porteurs de projet.

Comme les années précédentes, la ville de Maromme a décidé de renouveler son rôle de porteur de projet pour l'année 2024. En date du 26 mars dernier, L'ANCV nous a informé qu'il n'y aurait pas de conventionnement pour les porteurs sollicitant une aide de moins de 23 000 €. Une simple notification accordant l'accès au programme seniors en vacances et un crédit d'aide entérinera le partenariat.

La ville de Maromme sollicitant moins de 23 000 € au regard du nombre de participants a réceptionné une notification en date du 20 mars 2024 lui ouvrant l'accès au programme. Il n'y a plus lieu de conventionner.

Ce programme « seniors en vacances » propose une diversité de séjours, comprenant l'hébergement, la pension complète, les excursions, les activités en journée et les soirées animées.

Le tarif ANCV 2024 est de 461 € au maximum pour un séjour de 8 jours tout compris, hors transport, taxe de séjour, assurance multirisque.

Outre l'offre de séjours, l'ANCV apporte un soutien financier aux personnes remplissant les critères d'éligibilité assis sur l'imposition.

L'aide financière ANCV a été augmentée au regard de l'inflation actuelle. Elle est de 202 euros au lieu de 194 euros en 2023 pour les séjours de 8 jours.

La ville de Maromme a réservée un séjour du 21 au 28 septembre 2024 auprès du village vacances « Les Cèdres » à Grasse pour 98 personnes âgées au tarif de 461 €, hors taxe de séjour, assurance et transport.

Pour ce séjour, il est ainsi fait proposition des tarifs suivants :

Tarifs comprenant par personne : séjour 461 €, assurance multirisque arrondie à 14 €, taxe de séjour arrondie à 8 €, transport arrondi à 223 € et les frais annexes.

Personnes non éligibles à l'aide ANCV	Personnes éligibles à l'aide ANCV de 202 €
730 €	528 €

Pour faciliter le règlement du séjour pour les inscrits, il est proposé un paiement en deux versements correspondant à 50% des tarifs ou en trois versements correspondant à un 1^{er} versement à 40%, un second à 30% et un troisième à 30%.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs du séjour seniors 2024.

Le Conseil municipal,

- **Vu** la notification de décision d'accès au programme seniors en vacances de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) du 20 mars 2024
- **Vu** la réservation du séjour auprès du village vacances « Les cèdres » à Grasse du 20 novembre 2023
- **Vu** le rôle de la ville de Maromme en tant que porteur de projet,
- **Vu** l'acte constitutif de la régie de recettes des événementiels seniors, modifié par un arrêté du 5 janvier 2018,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter les tarifs du séjour 2024 comme suit :

Tarifs du séjour comprenant l'assurance multirisque, la taxe de séjour et le transport

Personnes non éligibles à l'aide ANCV	Personnes éligibles à l'aide ANCV 202 €
730 €	528 €

- de permettre le règlement en deux versements correspondant à 50% du tarif du séjour ou en trois versements, 40 %, 30 %, 30 % du tarif, pour les personnes éligibles et non éligibles à l'aide.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.



M. Manchon intervient : « Lors de la présentation en commission communale, il y avait une délibération précédente qui avait pour but de conventionner avec l'ANCV. Pourquoi cette délibération n'est pas présentée ce soir ? »

Mme Mertens répond : « Il n'y a plus lieu d'avoir de convention, je viens de le dire Monsieur, c'est inscrit dans le rapport de présentation. »

M. Manchon demande : « Cela est tout récent ? ».

Mme Mertens répond : « Oui, cela est tout récent, nous l'avons su après la commission et c'est tout nouveau pour cette année ».

M. Manchon intervient : « Cela fait un reste à charge assez important pour les personnes âgées (528 €). Je note par ailleurs que dans le total il y a 24 € en plus qui correspondraient à d'autres frais. »

Mme Mertens répond : « Il y a quelques frais annexes, effectivement mais c'est un séjour qui reste abordable quand on calcule tout ».

M. Lamiray : « Je vous défis de réserver vos prochaines vacances en pension complète, tout compris avec le transport pour 730 €. Le coût des vacances en général a fortement augmenté, hélas. Nous ne sommes pas une agence de voyage mais si, dans notre position nous pouvons bénéficier de tarifs attractifs, certes importants pour les personnes qui ont une petite retraite mais néanmoins qui leur permet de partir en vacances et surtout de créer du lien, c'est une bonne chose ».

Mme Mertens ajoute : « Si vous me le permettez M. Le Maire, je précise que ce voyage est très attendu car nous avons tout de même deux autocars remplis et une vingtaine de personnes sur liste d'attente ».

M. Lamiray dit : « Nous sommes en train de voir pour que l'an prochain nous trouvions un hébergement en capacité d'accueillir plus de personnes au vu du succès auprès des marommois et de la frustration de ceux qui sont en liste d'attente. Pour votre information, nous avons établi une règle. Nous prenons en priorité les personnes qui n'ont jamais participé au voyage puis celles qui ont déjà fait un voyage, deux voyages, trois voyages et au bout de quatre voyages effectués, nous faisons un tirage au sort pour déterminer l'ordre de la liste d'attente. Ni Mme Mertens, ni moi, ni autres élus autour de cette table n'a participé au tirage au sort, cela est fait par les services à qui nous faisons totalement confiance pour la neutralité. »

Pas d'autres interventions, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2
VOTE : POUR : 29 - ABSTENTIONS : 2

Délibération n° 6 : Modification et adaptation de la carte scolaire

PJ : 2

Rapporteur : M. Quentin Fernandes

Diffusion des deux cartes à l'écran. M. Fernandes présente la modification de la carte scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires.

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé périmètre ou secteur scolaire.

Les élèves du 1^{er} degré des écoles publiques marommaises sont scolarisés en fonction de leur adresse.

La ville risque de connaître une évolution prévisionnelle des effectifs scolarisés du fait de la livraison prochaine de nouveaux logements présentant des caractéristiques favorables à l'arrivée de familles (logements de type T4-T5).

Au regard de ces éléments et en parallèle du dialogue entrepris avec les services de l'Education Nationale, il est proposé d'ajuster la sectorisation scolaire actuelle en modifiant certains périmètres pour les adapter aux évolutions de l'habitat à Maromme et par la création de zones « dites » tampons afin de garantir une meilleure prise en charge des inscriptions scolaires, tout en tenant compte des capacités des groupes scolaires et des effectifs par classe.

Le principe des zones tampons est le suivant : les familles dont les adresses de résidence affectées à une école qui sont situées au sein d'une zone tampon peuvent être affectées à l'une ou l'autre des écoles associées à la zone. Ce choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans les écoles. Ces affectations sont décidées, en concertation avec les services de l'Education Nationale, les directeurs des écoles concernées et la commune.

Il est donc proposé de déplacer les frontières de certains secteurs scolaires existants de la manière suivante :

- ✓ Ecole Gustave Flaubert, élémentaire, entrent dans le périmètre : la rue de Lorraine, l'impasse Leclerc, la rue de Verdun, la rue Berrubé, les impasses Grébauval et Duboc, la rue de la République côté pair jusqu'à l'impasse Duboc et côté impair jusqu'à Novandie, route de Dieppe jusqu'au numéro 115 depuis la rue Edouard Fort,
- ✓ Ecole Thérèse Delbos, élémentaire, entrent dans le périmètre : les impasses Trotteux, Saint Martin, Soublin et des Hospices, la rue Raymond Duflo et l'impasse Duflo, la route de Dieppe entre le numéro 95 et la Sente aux Loups,
- ✓ Ecole Jules Ferry, élémentaire, entrent dans le périmètre : la totalité de la Côte du four à chaux, et l'avenue du Val aux Dames depuis le rond pint de l'Europe et jusqu'au numéro 11 côté impair et n°2 côté pair,
- ✓ Ecole Robert Desnos, maternelle, entrent dans le périmètre : les impasses Grébauval, Duboc, Saint Martin, Trotteux, Soublin et des Hospices, la rue Berrubé ainsi que la rue de la République depuis la rue de Lorraine côté pair et depuis la rue Berrubé côté impair,
- ✓ Ecole Paul Fort, maternelle, entrent dans périmètre : la totalité de la Côte du four à chaux, et l'avenue du Val aux Dames depuis le rond-point de l'Europe et jusqu'au numéro 11 côté impair et n°2 côté pair.

Et il est proposé de créer les zones tampons de la manière suivante :

- ✓ Création d'une zone tampon pour les rues du bout du Bout du Bosc, de Garstedt, André Pican, Quartier des Nobels (existant et à venir) attribuée à l'école Thérèse Delbos élémentaire au bénéfice de l'école Gustave Flaubert,
- ✓ Création d'une zone tampon pour les rues de Verdun, Berrubé, République entre la rue de Lorraine et l'impasse des Hospices d'une part, et entre la rue Berrubé et Novandie d'autre part, attribuée à l'école Gustave Flaubert au bénéfice de l'école Thérèse Delbos,
- ✓ Création d'une zone tampon pour la rue Berrubé, la rue de la République entre les deux entrées de la rue Berrubé côté impair, et entre la rue de Lorraine et la rue Pasteur côté impair, les impasses Grébauval, Duboc, Saint-Martin, Trotteux, Soublin et des Hospices attribuée à l'école Robert Desnos maternelle au bénéfice de l'école Thérèse Delbos maternelle,



- ✓ Création d'une zone tampon sur le quartier Simone Veil - La commune, entre les rues de Binche, Charles Capelle, du 8 mai et des Belges, attribuée à l'école Robert Desnos maternelle au bénéfice de l'école Thérèse Delbos maternelle.

L'adaptation de la sectorisation entrera en application pour la rentrée de septembre 2024. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et l'organisation familiale, sa mise en œuvre sera établie selon les modalités suivantes :

- ✓ Favoriser les familles dont une fratrie fréquente l'école concernée ou l'école élémentaire de référence,
- ✓ Favoriser les nouvelles inscriptions des enfants dont les trois ans interviennent dans l'année civile en cours, et installés ou s'installant avec leur famille sur les secteurs définis par la zone tampon dans la limite des capacités d'accueil et ce par ordre chronologique.

Plus généralement et hors « zones tampons » et lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), les élèves peuvent également être orientés par la Ville vers les autres écoles de la commune.

Par ailleurs et en fonction des places disponibles dans les écoles de la commune, et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées. Les demandes, formulées par les familles pendant la période des pré-inscriptions scolaires, sont étudiées par une commission de dérogation, présidée par l'Adjointe au Maire en charge de la réussite éducative (commission au sein de laquelle siègent l'Inspectrice de circonscription de l'Education nationale, les directeurs et directrices d'écoles concernées). Lorsque les commissions de dérogation ne peuvent pas se réunir liées à des circonstances exceptionnelles, la décision est prise par l'Adjointe au Maire en charge de la réussite éducative.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de valider la carte scolaire modifiée et les zones tampons proposées.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de déplacer les frontières de certains secteurs scolaires existants de la manière suivante :**
- ✓ Ecole Gustave Flaubert, élémentaire, entrent dans le périmètre : la rue de Lorraine, l'Impasse Leclerc, la rue de Verdun, la rue Berrubé, les impasses Grébauval et Duboc, la rue de la République côté pair jusqu'à l'impasse Duboc et côté impair jusqu'à Novandie, route de Dieppe jusqu'au numéro 115 depuis la rue Edouard Fort,

- ✓ Ecole Thérèse Delbos, élémentaire, entrent dans le périmètre : les impasses Trotteux, Saint Martin, Soublin et des Hospices, la rue Raymond Duflo et l'impasse Duflo, la route de Dieppe entre le numéro 95 et la Sente aux Loups,
- ✓ Ecole Jules Ferry, élémentaire, entrent dans le périmètre : la totalité de la Côte du four à chaux, et l'avenue du Val aux Dames depuis le rond pint de l'Europe et jusqu'au numéro 11 côté impair et n°2 côté pair,
- ✓ Ecole Robert Desnos, maternelle, entrent dans le périmètre : les impasses Grébauval, Duboc, Saint Martin, Trotteux, Soublin et des Hospices, la rue Berrubé ainsi que la rue de la République depuis la rue de Lorraine côté pair et depuis la rue Berrubé côté impair,
- ✓ Ecole Paul Fort, maternelle, entrent dans périmètre : la totalité de la Côte du four à chaux, et l'avenue du Val aux Dames depuis le rond-point de l'Europe et jusqu'au numéro 11 côté impair et n°2 côté pair.

- **de créer les zones tampons de la manière suivante :**

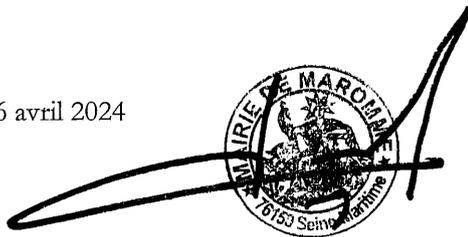
- ✓ Création d'une zone tampon pour les rues du bout du Bout du Bosc, de Garstedt, André Pican, Quartier des Nobels (existant et à venir) attribuée à l'école Thérèse Delbos élémentaire au bénéfice de l'école Gustave Flaubert,
- ✓ Création d'une zone tampon pour les rues de Verdun, Berrubé, République entre la rue de Lorraine et l'impasse des Hospices d'une part, et entre la rue Berrubé et Novandie d'autre part, attribuée à l'école Gustave Flaubert au bénéfice de l'école Thérèse Delbos,
- ✓ Création d'une zone tampon pour la rue Berrubé, la rue de la République entre les deux entrées de la rue Berrubé côté impair, et entre la rue de Lorraine et la rue Pasteur côté impair, les Impasses Grébauval, Duboc, Saint-Martin, Trotteux, Soublin et des Hospices attribuée à l'école Robert Desnos maternelle au bénéfice de l'école Thérèse Delbos maternelle,
- ✓ Création d'une zone tampon sur le quartier Simone Veil - La commune, entre les rues de Binche, Charles Capelle, du 8 mai et des Belges, attribuée à l'école Robert Desnos maternelle au bénéfice de l'école Thérèse Delbos maternelle.

- **De la mise en œuvre suivante :**

L'adaptation de la sectorisation, entrera en application pour la rentrée de septembre 2024. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et l'organisation familiale, sa mise en œuvre sera établie selon les modalités suivantes :

- ✓ favoriser les familles dont une fratrie fréquente l'école concernée ou l'école élémentaire de référence,
- ✓ favoriser les nouvelles inscriptions des enfants dont les trois ans interviennent dans l'année civile en cours, et installés ou s'installant avec leur famille sur les secteurs définis par la zone tampon dans la limite des capacités d'accueil et ce par ordre chronologique.

M. Fernandes demande : « Est-ce que ma présentation vous paraît suffisamment claire et mes explications suffisent ? »



M. Lamiray répond : « Oui, j'ajoute juste que la ville se donne un peu plus de flexibilité par rapport à l'ancienne carte scolaire. On se permet de superposer 2 zones et la superposition c'est ce que M. Fernandes a appelé la zone « tampon ». Cela permet de jouer d'une école à l'autre en fonction des ouvertures et fermetures de classes. Cela n'avait jamais été modifié depuis mon 1^{er} mandat, on prend en compte les nouvelles constructions sur la ville, qui sont les dernières car il n'y en aura plus d'autres. Ces cartes vont éviter d'avoir des écoles qui débordent.

On essaye de contenir un peu tout cela et on a des écoles qui sont aujourd'hui bien remplies mais elles sont bien remplies avec les mêmes effectifs où elles l'étaient beaucoup moins. Je m'explique : ce n'est pas parce qu'on a plus d'enfants qu'on a plus de classes, n'oubliez pas que les CP et CE1 ont été dédoublés. Donc avant, quand on mettait une classe complète dans une classe aujourd'hui, le même CP a besoin de deux espaces. C'est une bonne mesure mais cela a nécessité de nous adapter fortement. Donc fort de tout cela il était intéressant de rebattre les cartes et puis il y avait y avait quelques incohérences dans le découpage que je suis incapable d'expliquer. Nous avons donc essayé de remettre au clair plusieurs choses de manière à ce que tout cela fonctionne le mieux possible ».

M. Fernandes ajoute : « Et ce qu'il faut savoir c'est que la redirection d'une école ou une autre, cela se fait par un suivi annuel qui est mis en place par l'éducation nationale et par les services afin de pouvoir anticiper et appréhender au mieux l'accueil de nos jeunes. »

M. Lamiray précise : « Sachant que le maire ne se mêle pas des dérogations, il n'y a pas de passe-droit possible. Je n'ai, depuis que je suis maire, jamais arbitré une dérogation. C'est la commission notamment Mme Marie-Claude Masurier qui gère cela en relation avec les services. Les gens sont toujours surpris quand je leur dis que ce n'est pas moi qui décide mais que c'est Mme Masurier. C'est très bien comme cela et on peut faire confiance à Masurier pour son objectivité et sa neutralité dans ce genre de décision. »

M. Fernandes ajoute : « Cela est en lien aussi avec l'académie ».

M. Lamiray répond : « Oui, l'Inspectrice de l'éducation nationale joue son rôle également sur les effectifs des classes »

Pas d'autres interventions, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2
VOTE : 31 POUR
VOTE A L'UNANIMITE

M. Lamiray, Maire, sort de la salle. M. Van-Huffel prend la présidence de la séance.

Délibération n° 7 : Convention avec la Métropole pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim – Projet alimentaire de territoire (PAT)

PJ : 2

Rapporteur : M. Alexandre Lefebvre

La loi dite EGalim du 30 octobre 2018 prévoit l'introduction de produits durables à hauteur de 50 % dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique à compter du 1er janvier 2022 en restauration collective publique.

Véritable levier pour la transition agricole et alimentaire pour les territoires, la Métropole a souhaité anticiper l'application de cette loi en proposant aux communes volontaires un dispositif d'accompagnement expérimental sur la période 2018-2020. Les ambitions de transition ont été confortées en décembre 2019 par l'approbation du Projet Alimentaire de Territoire de la Métropole qui vient renforcer le souhait de rendre la restauration collective publique exemplaire.

A travers l'animation du premier dispositif, les échanges dans le cadre du réseau des communes « Agriculture et Alimentation », il a été confirmé que les communes avaient un réel besoin d'accompagnement technique et financier de la part de la Métropole. C'est pourquoi la Métropole souhaite assurer l'accompagnement de toutes les communes, quel que soit le mode de gestion de leur service de restauration collective (gestion concédée ou en régie), en matière de transition agricole et alimentaire. Pour cela, elle a élaboré un nouveau dispositif pour une période de 2 ans. Au sein de ce dernier, plusieurs parcours d'accompagnement individuels et collectifs sont offerts aux communes :

- ✓ un accompagnement « Approvisionnement en produits durables et biologiques »,
- ✓ un accompagnement « Prévention et maîtrise du gaspillage alimentaire »,
- ✓ un accompagnement « Elimination des matières plastiques »

Les différents accompagnements proposés sont cumulables.

La Ville de Maromme, partenaire de la Métropole dans le cadre du projet alimentaire de territoire, a déjà eu la volonté de lutter activement contre le gaspillage alimentaire de façon exemplaire.

Il reste encore à établir un état des lieux précis et un programme d'actions pour améliorer notre chaîne d'approvisionnement des denrées, former les équipes de la cuisine centrale pour mieux appréhender l'introduction de protéines végétales par exemple, et améliorer encore notre démarche d'élimination des matières plastiques.

Pour cela, la Métropole propose d'accompagner la Ville par un dispositif de parcours sur deux années.

Le parcours d'accompagnement « **Approvisionnement en produits durables et biologiques** » propose une formule déclinée en plusieurs étapes successives :

- ✓ diagnostic du service de restauration et des achats (sur la base d'un audit sur site),
- ✓ définition d'une politique d'achat,
- ✓ appui et préconisations sur l'écriture des marchés publics (optionnel),
- ✓ appui à la recherche de fournisseurs (optionnel).

Ce parcours prévoit également un accompagnement de la commune dans un cadre collectif à travers une formation commune sur la diversification des protéines en restauration collective (atelier théorique et pratique).



Le parcours d'accompagnement « **Elimination des matières plastiques** » propose :

- ✓ ses dispositifs collectifs de formation, d'échanges et de travail entre communes
- ✓ un accompagnement particulier de la commune (option à confirmer selon les besoins exprimés et l'identification de prestataires ad hoc).

La Métropole assure par ailleurs une veille permanente sur les expériences d'autres collectivités en la matière.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi dite EGalim du 30 octobre 2018 qui prévoit l'introduction de produits durables à hauteur de 50 % dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique à compter du 1^{er} janvier 2022 en restauration collective publique,
- **Considérant** le projet de convention ci-joint annexé,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim.

M. Van-Huffel demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas de questions ou intervention, il soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 5 Absents : 3

VOTE : POUR : 30

VOTE A L'UNANIMITE

M. Lamiray maire, revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Délibération n° 8 : Subventions de fonctionnement aux Coopératives scolaires **2024**

Rapporteur : M. Quentin Fernandes

Chaque année, la Ville décide d'un montant de subventions allouées pour doter les coopératives scolaires, afin de mener à bien certains projets pédagogiques « avec les enfants et pour les enfants ». La coopérative permet ainsi aux enfants de préparer avec leur enseignant des sorties culturelles, sportives, patrimoniales tout au long de l'année, mais aussi de préparer des projets d'envergure autour de la pratique artistique et culturelle ou bien encore de partir en classe découverte.

Le budget de la coopérative est abondé par la participation des familles, la vente occasionnelle à son bénéfice (gâteaux, kermesse...) ou par des dons, legs et subventions.

La subvention de la ville à chaque coopérative d'école permet de limiter la participation financière des familles. La subvention est habituellement votée dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année civile.

La subvention courante qui concerne l'année civile 2024, est calculée d'après les effectifs de septembre 2023. La clef de répartition s'applique comme suit :

- 3,14 € par élève en école élémentaire,
- 5,89 € par élève en école maternelle.

COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION 2024
Coopérative scolaire Ecole Lucie Delarue Mardrus	707 euros
Coopérative scolaire Ecole Paul Fort	389 euros
Coopérative scolaire Ecole Thérèse Delbos maternelle	689 euros
Coopérative scolaire Ecole Robert Desnos	548 euros
Coopérative scolaire Ecole Gustave Flaubert	606 euros
Coopérative scolaire Ecole Thérèse Delbos élémentaire	882 euros
Coopérative scolaire Ecole Jules Ferry	374 euros

Il est proposé au Conseil municipal de verser le montant de la subvention au titre de l'année civile 2024 aux coopératives scolaires selon la répartition ci-dessus, soit 4 195 €.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention aux coopératives scolaires :

COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION 2024
Coopérative scolaire Ecole Lucie Delarue Mardrus	707 euros
Coopérative scolaire Ecole Paul Fort	389 euros
Coopérative scolaire Ecole Thérèse Delbos maternelle	689 euros
Coopérative scolaire Ecole Robert Desnos	548 euros
Coopérative scolaire Ecole Gustave Flaubert	606 euros
Coopérative scolaire Ecole Thérèse Delbos élémentaire	882 euros
Coopérative scolaire Ecole Jules Ferry	374 euros

Sous total : 4 195 €

Le crédit inscrit au budget primitif 2024 au compte 65748 sera versé pour un montant total de 4 195 € aux coopératives scolaires des écoles concernées.



M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas de questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 9 : Subventions aux coopératives scolaires - projets pédagogiques 2023 -2024

Rapporteur : M. Quentin Fernandes

Chaque année, la ville alloue un montant de subvention pour doter les coopératives scolaires afin de mener à bien certains projets pédagogiques « avec les enfants et pour les enfants ».

La coopérative permet ainsi aux enfants de préparer avec leur enseignant des sorties culturelles, sportives, patrimoniales tout au long de l'année, mais aussi de préparer des projets d'envergures autour de la pratique artistique et culturelle ou bien encore de partir en classe de découverte.

C'est ainsi que la ville accorde une subvention pour participer au financement :

- de projets d'écoles pour les maternelles : le projet proposé par une école devra être commun à l'équipe enseignante et profiter à tous les enfants.
- de classes de découverte pour les écoles élémentaires avec 5 jours avec nuitées au minimum.

La subvention de la Ville à chaque coopérative scolaire permet de limiter la participation financière des familles.

A ce titre, les directions d'écoles transmettent des fiches projets au service vie scolaire. Ces actions ont été préalablement validées d'un point de vue pédagogique par l'Inspection Académique.

Le montant de la subvention est défini de la manière suivante :

- la Ville propose le financement à hauteur de 120 € par enfant pour les classes de découverte pendant 5 jours avec nuitées. La capacité maximale de financement est de 140 enfants sur les 3 écoles élémentaires.
- quant aux écoles maternelles, la Ville finance les projets d'écoles à hauteur de 4,50 € par enfant pour une capacité maximum de financement de 428 enfants sur les 4 écoles maternelles.

Afin de permettre aux écoles d'amorcer les dépenses de leurs projets de l'année scolaire, le versement de la subvention s'effectue en deux fois.

Un premier versement a eu lieu sur le budget 2023. Le solde du deuxième versement a été revu en fonction des effectifs scolaires réellement bénéficiaires des projets au 1^{er} janvier 2024.

MONTANTS SUBVENTIONS PROPOSÉS :

	Effectif réel	Montant participation de la Ville par enfant	Montant total de la subvention	Montant versé en 2023	Montant à verser en 2024
École élémentaire : classe de découverte					
École Gustave Flaubert : Patrimoine Normand : le Mont-Saint-Michel et ses environs	48	120 €	5 760 €	5 184 €	576 €
École Thérèse Delbos Élémentaire : Irlande	56	120 €	6 720 €	4 032 €	2 688 €
École maternelle : projet d'école					
École Robert Desnos : le langage au travers du domaine, explorer le monde du vivant, des objets et de la matière : l'eau dans toutes ses dimensions	93	4,50 €	418,50 €	256,50 €	162 €
École Lucie Delarue Mardrus : vivre des émotions, développer l'imagination, le rêve, s'exprimer, créer, s'essayer aux exploits, aux prouesses : le cirque	116	4,50 €	522 €	340,20 €	181,80 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les montants 2024 ci-dessus aux coopératives scolaires, soit 3607,80 €.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités locales,
- **Vu** la délibération n°20 du 28 juin 2023,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions exceptionnelles pour les projets pédagogiques 2023-2024 de la façon suivante :



	Effectif réel	Montant participation de la Ville par enfant	Montant total de la subvention	Montant versé en 2023	Montant à verser en 2024
École élémentaire : classe de découverte					
École Gustave Flaubert : patrimoine Normand : le Mont-Saint-Michel et ses environs	48	120 €	5 760 €	5 184 €	576 €
École Thérèse Delbos Élémentaire : Irlande	56	120 €	6 720 €	4 032 €	2 688 €
École maternelle : projet d'école					
École Robert Desnos : le langage au travers du domaine, explorer le monde du vivant, des objets et de la matière : l'eau dans toutes ses dimensions	93	4,50 €	418,50 €	256,50 €	162 €
École Lucie Delarue Mardrus : vivre des émotions, développer l'imagination, le rêve, s'exprimer, créer, s'essayer aux exploits, aux prouesses : le cirque	116	4,50 €	522 €	340,20 €	181,80 €

Le crédit inscrit au budget primitif 2024 au compte 65748 sera versé pour un montant total de 3 607,80 € aux coopératives scolaires des écoles concernées.

M. Lamiray intervient : « Nous mettons depuis plusieurs années une belle enveloppe pour ces sorties. Avant elle n'était pas consommée. Pour information, ce n'est pas la ville qui arbitre les projets retenus, mais c'est l'inspectrice qui fait une sélection et comme il s'agit de projets pédagogiques, ce sont les sorties pédagogiques qui sont retenues en premier. »

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas de questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

M. Alexandre Lefebvre sort de la salle.

Délibération n° 10 : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – Laboratoire de langue – Ecole Thérèse Delbos élémentaire

PJ : 2

Rapporteur : M. Quentin Fernandes

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble », lancée par le Conseil national de refondation, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux avec, pour perspective, la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles qui le souhaitent pouvaient aller au-delà de la concertation et élaborer ou adopter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école. Ces projets pédagogiques peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier.

La réflexion de la communauté éducative de l'école Thérèse Delbos élémentaire s'est tournée vers la recherche de conditions plus favorables à la réussite des élèves. Il leur a paru plus bienveillant de repenser les postures et gestes professionnels dans leurs pratiques du quotidien et d'enrichir des apprentissages adaptés afin de renforcer les interactions entre l'enseignant et l'élève, et les élèves entre eux. Nombreux sont les élèves qui parlent peu ou pas, n'osent montrer devant le groupe ce dont ils sont capables ou bien mettre à jour leurs fragilités. Cela les a amenés à repenser leur travail d'équipe, mobiliser l'intelligence collective pour construire différemment les apprentissages mais surtout amener une cohérence de fonctionnement au sein de l'école afin d'en permettre une meilleure accessibilité à chaque élève.

Il est nécessaire de créer un espace spécifique dédié au langage qui soit spacieux, ouvert et convivial, de sorte qu'il mette tous les élèves en condition d'oser, de prendre plaisir à apprendre, s'exercer et mesurer ses progrès. Un espace modulaire qui favoriserait une immersion dans le domaine de la langue, maximiserait les temps d'apprentissage et développerait les interactions entre les apprenants.

Le projet a été validé et bénéficie d'un soutien financier complet de l'Education Nationale à hauteur de 29 082 € pour l'achat de mobilier, de matériel d'enregistrement, de jeux et de livres.

Afin d'assurer l'engagement des dépenses afférentes au projet, la Ville prend en charge son exécution budgétaire. Ainsi, l'Etat verse le financement du projet sous forme de subvention à la collectivité de rattachement de l'établissement scolaire.

Une avance à hauteur de 30 % est versée à la collectivité pour engager les premières dépenses, puis le solde est versé au fur et à mesure de la présentation des factures.

Ainsi, ce partenariat prend la forme d'une convention qui s'inscrit dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements habituels assurés par la collectivité.

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de validité d'un an reconductible tacitement jusqu'à l'exécution complète des dépenses et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique au 31 décembre 2026.



Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Académie de Normandie.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,
- **Considérant** le projet de convention joint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat, qui sera applicable de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

M. Lamiray dit : « Cela est un beau projet et j'ajoute que ce ne sera pas que réservé aux élèves de l'école Thérèse Delbos. A terme, l'ensemble des élèves de toutes les écoles de la ville pourra l'utiliser pour se perfectionner. On sait tous que le langage est déterminant pour son épanouissement dans la vie. Là nous avons énormément de financements, ce qui n'est pas commun, il faut donc s'en saisir. Je rappelle que nous serons l'une des premières villes à mettre en place ce dispositif dans une école primaire ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas de questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 4 Absents : 3

VOTE : 29 POUR

VOTE A L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Lefebvre revient dans la salle.

Délibération n° 11 : Convention AVE_VACAF avec la Caisse d'allocations familiales

Rapporteur : M. Quentin Fernandes

Le conseil municipal a décidé d'organiser des séjours pour les jeunes de 14 à 17 ans pendant la période estivale de 2024.

L'objectif de ces séjours est de permettre à une cinquantaine de mineurs de partir en dehors du territoire communal et de vivre une expérience de loisirs éducatifs.

Ces séjours sont les suivants :

Lieu	Thème séjour	Activités
OUISTREHAM CALVADOS	Cocktail Normand (Ligue de Normandie)	équitation (1 ou 2 séances), char à voile, paddle, journée aqua parc, laser game, télési, body jump, plage du débarquement

SAINT JACUT DE LA MER CÔTES D'ARMOR	Equitation (UNCMT)	stage équitation, 4 demi-journées : soins des chevaux et balades dont 1 sur la plage, randonnées, baignade, jeux collectifs, festivités locales.
HAUTE SAVOIE	Aventure en altitude Montagne (UCPA)	descente mountain kart, randonnée, accrobranche, soirée trappeur, aqua parc, tir à l'arc.
VENDEE	Défis & sensation aquatique (UFCV)	parc aquatique, wakeboard, ski nautique, parc aventure, surf, accrobranche, glisse parc.
GARD CAMARGUE	La grande bleue (UCPA)	^paddle, canoé, voile, catamaran, bouée tractée, parcours aventure, parc aquatique à la grande motte, sortie en mer catamaran, excursion Grau-du-Roi.

La caisse d'allocations familiales propose un dispositif d'aides au départ en séjours de vacances pour les jeunes. C'est le dispositif « AVE_VACAF ».

Le principe est que les familles, dont le quotient familial est inférieur à 700 €, peuvent bénéficier d'une aide financière dans le but de diminuer le coût du séjour auquel leur enfant est inscrit. Cette aide intervient après déduction d'autres aides et réductions tarifaires, et est versée directement au gestionnaire du séjour, soit la ville.

Pour permettre aux familles éligibles de bénéficier de cette aide pour les séjours jeunes, la Ville de Maromme doit signer une convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales la convention AVE_VACAF permettant de profiter de ce dispositif pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 07 janvier 2028.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la convention jointe,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention AVE_VACAF avec la Caisse d'allocations familiales pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 07 janvier 2028.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas de questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE



Délibération n° 12 : Tarifs séjours été 2024 des jeunes de 14 - 17 ans - Année 2024

Rapporteur : M. Quentin Fernandes

Le conseil municipal a décidé d'organiser des séjours pour les jeunes de 14 à 17 ans pendant la période estivale de 2024.

L'objectif de ces séjours est de permettre à une cinquantaine de mineurs de partir en dehors du territoire communal et de vivre une expérience de loisirs éducatifs.

Lors du conseil municipal du 29 mars 2016, un mode de calcul de la participation des familles aux différents tarifs du pôle éducation a été adopté, favorisant l'application d'un taux d'effort selon le quotient familial émis par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal du 8 mars 2022 a adopté un mode de calcul des tarifs pour l'été 2022 et les années suivantes prenant en compte l'aide aux familles (AVE_VACAF) de la Caisse d'allocations familiales avant le reste à charge des familles. Cependant, ce soutien financier ne peut pas intervenir sur le montant du séjour avant la participation de la famille mais doit s'appliquer sur le solde restant à la charge de la famille après déduction de l'aide de la Ville de Maromme.

Pour mémoire, le tarif social applicable aux séjours été 14 - 17 ans est calculé selon la formule de référence :

Le tarif applicable à la famille :

- $(\text{Quotient familial CAF de la famille} - \text{QF CAF « plancher »}) \times \text{taux d'effort}$

Le taux d'effort est calculé de la façon suivante :

- $\text{Tarif « plafond »} / (\text{QF CAF « plafond »} - \text{QF CAF « plancher »})$

Le tarif « plafond » représente 20 % du montant du séjour (transport et encadrement inclus) :

- $\text{Montant du séjour} \times 20 \%$

Ainsi pour les séjours d'été 2024, les tarifs proposés sont établis :

- Un tarif plein à hauteur du montant du séjour (transport et encadrement inclus) ;
- Un tarif réduit applicable aux habitants de la commune de Maromme :
 - ⇒ Quotient familial CAF \leq à 275, un tarif « plancher » égal à 5 % du montant du séjour,
 - ⇒ Quotient familial CAF compris entre 275 et 650, application de la formule du taux d'effort,
 - ⇒ Quotient familial CAF \geq à 650, un tarif « plafond » égal à 20 % du montant du séjour.

Après consultation de plusieurs prestataires, un catalogue sur mesure a été construit pour les séjours 2024.

Les tarifs présentés ci-dessous incluent le coût du transport depuis Rouen :

"VACANCES POUR TOUS"						
Lieu	Thème séjour	Activités	Nbre jours	Agés	Effectif	Tarif plein du séjour
OUISTREHAM CALVADOS	Cocktail Normand (Ligue de Normandie)	équitation (1 ou 2 séances), char à voile, paddle, journée aqua parc, laser game, téléski, body Jump, plage du débarquement	7	14-17 ans	10	678 €
SAINT JACUT DE LA MER CÔTES D'ARMOR	Equitation (UNCMT)	Stage équitation, 4 demi-journées : soins des chevaux et balades dont 1 sur la plage, randonnées, baignade, jeux collectifs, festivités locales	12	14-17 ans	10	825 €
HAUTE SAVOIE	Aventure en altitude Montagne (UCPA)	descente Mountain kart, randonnée, accrobranche, soirée trappeur, aqua parc, tir à l'arc	7	14-17 ans	10	693 €
VENDEE	Défis & sensation Aquatique (UFCV)	parc aquatique, wakeboard, ski nautique, parc aventure, surf, accrobranche, glisse parc	14	14-17 ans	10	1 350 €
GARD CAMARGUE	La grande bleue (UCPA)	paddle, canoé, voile, catamaran, bouée tractée, parcours aventure, parc aquatique à la grande motte, sortie en mer catamaran, excursion Grau-du-Roi	10	14-17 ans	10	1 355 €

A titre d'exemple, pour un séjour en Vendée d'un montant de 1 350 €, le calcul s'applique de la manière suivante :

Tarif plein 100%	Tarif plancher Maromme (QF CAF ≤ 275) 5 %	Tarif plafond Maromme (QF CAF ≥ 650) 20 %	Tarif avec taux d'effort Maromme (275 < QF CAF < 650)
1 350,00 €	67,50 €	270,00 €	entre 67,50 € et 270 €

Les familles éligibles pourront ensuite mobiliser l'aide de la CAF (AVE_VACAF) sur leur reste à charge.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ce mode de calcul appliqué aux tarifs des séjours été 14 - 17 ans et de retenir la grille des séjours proposée pour l'année 2024.



Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n°17 du 8 mars 2022,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de définir un tarif plein à hauteur du montant des séjours (transport et encadrement inclus) pour l'année 2024.
- **DECIDE** d'appliquer un tarif réduit aux habitants de la commune de Maromme sur le montant des séjours (transport et encadrement inclus) pour l'année 2024 comme suit :
 - Quotient familial CAF \leq à 275, tarif « plancher » égal à 5 % du montant du séjour,
 - Quotient familial CAF compris entre 275 et 650, application du taux d'effort,
 - Quotient familial CAF \Rightarrow à 650, tarif « plafond » égal à 20 % du montant du séjour.
- **DECIDE** que le taux d'effort applicable conformément à la formule de référence est :
Tarif « plafond » / (QF CAF « plafond » - QF CAF « plancher ») = Taux d'effort
- **DECIDE** de définir la formule de référence pour l'application du taux d'effort :
(Quotient familial CAF de la famille - 275) x Taux d'effort = Tarif applicable à la famille
- **APPROUVE** les tarifs de séjours proposés par la Ligue de l'enseignement, UNCMT, UCPA, UFCV.

Les tarifs présentés ci-dessous incluent le coût du transport depuis Rouen :

"VACANCES POUR TOUS"						
Départs de Rouen						
Lieu	Thème séjour	Activités	Nbre jours	Agés	Effectif	Tarif plein du séjour
OUISTREHAM CALVADOS	Cocktail Normand (Ligue de Normandie)	équitation (1 ou 2 séances), char à voile, paddle, journée aqua parc, laser game, téléski, body jump, plage du débarquement	7	14-17 ans	10	678 €
SAINT JACUT DE LA MER CÔTES D'ARMOR	Equitation (UNCMT)	stage équitation, 4 demi- journées : soins des chevaux et balades dont une sur la plage, randonnées, baignade, jeux collectifs, festivités locales	12	14-17 ans	10	825 €
HAUTE SAVOIE	Aventure en altitude Montagne (UCPA)	descente Mountain kart, randonnée, accrobranche, soirée trappeur, aqua parc, tir à l'arc	7	14-17 ans	10	693 €
VENDEE	Défis & sensation Aquatique	parc aquatique, wakeboard, ski nautique, parc aventure, surf,	14	14-17 ans	10	1 350 €

	(UFCV)	accrobranche, glisse parc				
GARD CAMARGUE	La grande bleue (UCPA)	paddle, canoé, voile, catamaran, bouée tractée, parcours aventure, parc aquatique à la grande motte, sortie en mer catamaran, excursion Grau-du-Roi	10	14-17 ans	10	1 355 €

M. Lamiray précise : « Ces deux délibérations concomitantes vont permettre à des enfants de pouvoir partir alors que sans ces dispositifs et tarifs ils ne le pourraient pas. »

M. Fernandes ajoute : « D'autant que l'on dit que les voyages forment la jeunesse. »

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas de questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 13 : Convention « Bon Temps Libre » avec la Caisse d'allocations familiales

PJ : 1

Rapporteur : M. Quentin Fernandes

Le conseil municipal a décidé de mettre en place un accueil de loisirs à l'année pour les enfants et les jeunes.

L'objectif de cet accueil est de prendre en charge les enfants et de leur faire vivre des temps éducatifs.

La Caisse d'allocations familiales propose un dispositif d'aides aux familles afin de participer au frais d'inscription à l'accueil de loisirs de leurs enfants. C'est le dispositif « Bon Temps Libre ».

Le principe est que les familles, dont le quotient familial est inférieur à 700 €, peuvent bénéficier d'une aide financière dans le but de diminuer le coût de l'accueil de loisirs auquel leur enfant est inscrit.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention « Bon Temps Libre » avec la Caisse d'allocations familiales permettant de profiter de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 07 janvier 2028.

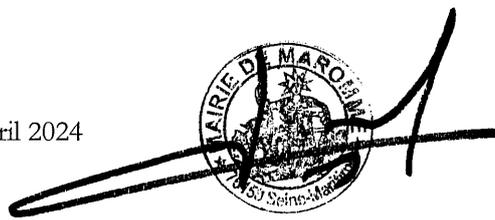
M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas de questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE



Délibération n° 14 : Convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales
PJ : 1

Rapporteur : M. Quentin Fernandes

Il est prévu d'organiser chaque année une cérémonie des lauréats de remise de récompenses pour les marommois.

Pour chaque session, une convention avec le rectorat est nécessaire afin de recueillir certaines données relatives aux lauréats des diplômes du baccalauréat, des CAP, BEP et BTS. Ces données ne peuvent être utilisées que par les agents habilités des collectivités territoriales participant au service public de l'éducation pour la remise de récompenses et sont déclarées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales avec le rectorat de l'académie de Rouen pour la session 2024.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, et ses éventuels avenants, relative à l'utilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales avec le rectorat de l'académie de Rouen pour la session 2024.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas de questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR :

VOTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 15 : Zones d'activation des énergies renouvelables

Rapporteur : M. Alexandre Lefebvre

La loi n°2323-175 relative à la production d'Énergies Renouvelable (EnR) dite loi « APER » instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, l'État confie aux communes de « planifier le déploiement des énergies renouvelables » notamment par l'identification zones d'accélération des EnR.

Promulguée le 10 mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des EnR une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi permet à la commune de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie... Pour Maromme, nous retiendrons le photovoltaïque et nous les implanterons sur les toitures.

A l'appui du portail cartographique des énergies renouvelables, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables trouve une première traduction très concrète. Cet outil élaboré pour les communes et le grand public, est la première pierre de la démarche de planification écologique des énergies terrestres que le gouvernement a engagée. Il restera aux cotés des collectivités tout au long de ce processus essentiel pour l'atteinte de nos objectifs de décarbonation et de développement des énergies renouvelables.

Après l'étude des zones, la collectivité a été retenue pour le déploiement des énergies photovoltaïques sur les toitures des établissements recevant du public. Le projet est déposé auprès de la préfecture.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à :

- présenter les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que cibler les établissements recevant du public ayant conduit à ces propositions de zones.
- effectuer une consultation du public conformément à la loi n° 2023-175 en date du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant ci-dessous,

ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE		
TYPE DE LA PARCELLE	CADASTRE	SURFACE en m² total
Centre technique municipal	AB 84	4 444 m ²
Salle Jesse Owens	AD 222	3 000 m ²
Centre de loisirs	AC 107	1 134 m ²
Poterie	AD 222	337 m ²
Salle F. Villon	AD 232	412 m ²
Ecole Paul Fort	AC 796	1 077 m ²
Mairie annexe	AD 229	562 m ²
Ecole Jules Ferry	AD 26	754 m ²
Ecole Lucie Delarue Mardrus	AH 158	1 107 m ²
CIAM 5	AI 7007	2 147 m ²
CIAM 7	AI 7007	1 703 m ²
CIAM 4	AI 519	906 m ²
Nouveau local Restos du cœur (407)	AI 519	291 m ²
Ecole Gustave Flaubert	AL 921	745 m ²
Conservatoire de musique	AL 915	643 m ²



Crèche F. Dolto	AK 582 AK 586 AK 115	539 m ²
Eglise	AK 541	1 186 m ²
Salle Beaumarchais	AK 650	2 096 m ²
Espace de vie la Canopée	AK 618	661 m ²
Stade	AL 211	5 225 m ²
Ecole T. Delbos	AL 474	3 447 m ²
Maison municipale des associations	AL 500	951 m ²
Ecole R. Desnos	AL 697 AL 698 AL 699 AL 711 AL 454 AL 710 AL 884 AL 421 AL 420 AL 419 AL 418 AL 417 AL 416 AL 415 AL 708	1 070 m ²
RPA	AL 1042 AL 787 AL 705	1 172 m ²

- **Valider** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L2121-29,

- **Considérant** la loi n° 2023-175 du 20 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable,

- **Considérant** qu'en application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la

nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée,

- **Considérant** que la zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets,

- **Considérant** que la commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie),
- avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

- **Considérant** qu'elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-3-5 du code de l'énergie).

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à :

- présenter les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que cibler les établissements recevant du public ayant conduit à ces propositions de zones,
- effectuer une consultation du public conformément à la loi n° 2023-175 en date du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant ci-dessous,

ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE		
TYPE DE LA PARCELLE	CADASTRE	SURFACE en m ² total
Centre technique municipal	AB 84	4 444
Salle Jesse Owens	AD 222	3 000
Centre de loisirs	AC 107	1 134
Poterie	AD 222	337
Salle F. Villon	AD 232	412
Ecole Paul Fort	AC 796	1 077
Mairie annexe	AD 229	562
Ecole Jules Ferry	AD 26	754
Ecole Lucie Delarue Mardrus	AH 158	1 107
CIAM 5	AI 7007	2 147
CIAM 7	AI 7007	1 703
CIAM 4	AI 519	906
Nouveau local Restos du Cœur (407)	AI 519	291



Ecole Gustave Flaubert	AL 921	745
Conservatoire de musique	AL 915	643
Crèche F. Dolto	AK 582 AK 586 AK 115	539
Eglise	AK 541	1 186
Salle Beaumarchais	AK 650	2 096
Espace de vie la canopée	AK 618	661
Stade	AL 211	5 225
Ecole T. Delbos	AL 474	3 447
Maison municipale des associations	AL 500	951
Ecole R. Desnos	AL 697 AL 698 AL 699 AL 711 AL 454 AL 710 AL 884 AL 421 AL 420 AL 419 AL 418 AL 417 AL 416 AL 415 AL 708	1 070
R.P.A.	AL 1042 AL 787 AL 705	1 172

- **Valider** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale.

M. Lamiray intervient : « Petite précision, les bâtiments industriels « Ciam » correspondent à ces grands ensembles rue du Moulin à Poudre ».

Mme Pécot : « Il me semble que la Poterie n'existe plus ».

M. Lamiray répond : « La poterie, on l'appelle toujours comme ça. Le bâtiment existe pour un autre usage mais voilà il y a des noms qui restent sans savoir trop quoi. C'est une bonne remarque, il faudra qu'on change le nom. Peut-être aurons-nous des propositions de nom pour ce bâtiment. Cette liste est importante parce que c'est à partir de cela que nous pourrions avoir des financements quand nous voudrions poser du photovoltaïque ».

M. Ano : « Excusez-moi j'ai une question peut être un peu naïve. Je n'ai pas fait le total de la surface couverte par le projet mais est-ce qu'on sait approximativement, et je peux avoir l'information plus tard, de ce que cela présente en termes de watt que nous pourrions récupérer ? ».

M. Lamiray : « Il y a un paragraphe dans le rapport de présentation dans lequel vous trouverez les mètres carrés qui correspondent à ces bâtiments. Mètres carrés qui potentiellement peuvent être couverts de photovoltaïques donc je vous invite à faire la règle à calcul du kilowattheure par mètre carré que peut générer du photovoltaïque. Et quand vous aurez le résultat, ça m'intéresse. Trêve de plaisanterie, c'est une bonne question, nous allons regarder cela car c'est une information intéressante à avoir. »

M. Lamiray demande s'il y a d'autres questions ou interventions.

Pas d'autres questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 16 : Détermination de l'intérêt communal porté par le tissu associatif local

PJ : 2

Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

La Ville de Maromme bénéficie sur son territoire d'un tissu associatif dynamique. Les associations, sportives, socio-culturelles ou solidaires œuvrent au quotidien afin de contribuer à l'épanouissement des marommois et des marommoises.

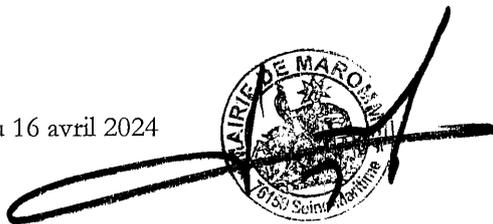
Partageant cette volonté d'apporter une offre d'activités ludiques, pédagogiques ou encore sociales au plus grand nombre de ses administrés, la collectivité accompagne les associations dans leur fonctionnement par le biais de subventions ou de mises à disposition d'équipements municipaux.

La Ville de Maromme, en réponse à la sollicitation de Monsieur le Préfet dans son courrier du 14 décembre 2023 ayant pour objet la réglementation relative à l'occupation du domaine public, doit pouvoir justifier la mise à disposition de ces équipements à titre gratuit. Pour se faire la collectivité porte la responsabilité de s'assurer que l'activité des associations du territoire présente un intérêt communal.

La collectivité présente la définition de l'intérêt communal ci-dessous :

L'intérêt communal d'une association sur le territoire marommois est relatif à la nature des activités de cette dernière. Que ce soit par le biais d'activités ludiques, récréatives, pédagogiques, solidaires, sportives ou sociales, l'association doit présenter une implication certaine dans l'animation du territoire de la commune. Aussi l'association, par son activité, doit également répondre aux enjeux des politiques publiques locales. La participation aux manifestations de la collectivité et l'organisation d'évènements à destination des administrés revêtent un critère intégrant l'intérêt communal.

Un autre critère justifiant de l'intérêt communal est l'engagement des membres de l'association à être acteur de l'épanouissement de ses adhérents. Par son action, l'association contribue à l'atteinte d'un stade de développement plein et heureux de ses membres.



L'intérêt communal d'une association est avéré lorsque l'ensemble des critères cités ci-dessous sont remplis :

- présenter une implication dans l'animation du territoire et répondre à des enjeux de politiques publiques locales,
- participer aux événements de la collectivité,
- organiser des manifestations à destination des administrés,
- favoriser l'atteinte d'un stade de développement plein et heureux pour les habitants

Une association du territoire qui sera dans l'incapacité de respecter l'ensemble de ces critères et par conséquent d'intégrer l'intérêt communal ne pourra en aucun cas bénéficier des avantages qui y sont rattachés : bénéficier d'une subvention municipale et de la gratuité de la mise à disposition d'équipements municipaux ou de matériel municipal.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de la Ville de Maromme d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération justifiant de l'intérêt communal porté par le tissu associatif de la commune.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- **Considérant** la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille 6^{ème} chambre-formation à 3, du 6 décembre 2004,
- Considérant le courrier de M. Le Préfet de la Seine Maritime en date du 16/02/2024 relatif à l'occupation du domaine public et à la nécessité de définir la notion d'intérêt communal,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération relative à la détermination de l'intérêt communal porté par le tissu associatif local.

M. Lamiray intervient : « J'ai souhaité qu'on vous joigne le courrier du préfet puisqu'évidemment c'est fort de ce courrier qu'on nous incite à prendre la libération qu'on vous présente ce soir.

Je vous donne lecture du dernier paragraphe de ce courrier que je vous invite à lire avec attention surtout le préambule et la conclusion qui sont assez clairs.

Je cite « Ainsi, il vous revient d'étudier chaque demande de mise à disposition gratuite de bien public ou du domaine public en respectant le principe d'égalité traitement entre les sans discrimination. Vous pourrez apprécier la notion d'intérêt général, (ce que Mme Bréham vient de vous expliquer), au regard des critères susmentionnés. Les mises à disposition devront être chiffrées et intégrées dans les subventions que vous accorderez à ces associations. Les subventions en numéraire ou en nature supérieures à 23 000 € feront l'objet d'une convention précisant les modalités d'utilisation ».

Pour ces dernières nous avons 2 associations, l'PALM et l'PALDM qui sont à plus de 23 000 €. Elles feront l'objet d'une convention dans les délibérations suivantes.

Je ne vous cache pas que lorsque tous les maires de Normandie ont reçu ce courrier, cela a été un peu un cataclysme parce qu'évidemment 98 % des maires mettent à disposition leurs locaux gratuitement à leur vie associative. On leur demande du jour au lendemain de facturer l'occupation du domaine public. L'association des maires de France s'est appropriée le sujet et il y a eu une intervention de Céline Brulin, sénatrice.

Nous devons démontrer l'intérêt général pour une association qui est à demeure c'est-à-dire qui utilise toute l'année nos mètres carrés municipaux. Les services ont donc fait un gros travail, évidemment en lien avec la préfecture qui était demandeuse. On se donne un cadre juridique. Les associations vont être destinataires avant la mi-juillet de conventions d'occupation dans lesquelles on établira l'intérêt communal pour pouvoir leur faire bénéficier de gratuité. Et comme cela est écrit dans le courrier, cette gratuité devra être valorisée dans leur budget. Les associations le font déjà depuis nombreuses années. Le meilleur exemple c'est Agogo percussion qui valorise dans son budget les locaux de la maison des associations mis à sa disposition. C'est une obligation légale. Cela sera également inscrit dans la convention.

Nous devons rester dans un cadre associatif et non marchand. L'intérêt général ça sera bien bordé et nous serons légalement et juridiquement sécurisés. Je ne vous cache pas que j'ai eu quelques messages de maires qui attendent notre délibération, pour je pense s'en inspirer fortement ».

M. Van-Huffel : « Le courrier est très bien fait car il est bien indiqué que le but non lucratif est un critère important pour déterminer l'intérêt général, cela vient bien confirmer l'objet de l'association. »

M. Ano intervient : « J'imagine que c'est au constat de certains abus qu'on a dû légiférer sur le sujet et qu'aujourd'hui cela nous est imposé ? »

M. Lamiray répond : « Il s'agit tout de même d'un décret qui date du 12 avril 2000, et j'ai été surpris par cela. Ce sujet avait certainement été mis de côté et a été ressorti face à des difficultés.

M. Ano : « Il faut se réjouir que nous puissions nous garantir que ce soit uniquement l'objet de l'association et uniquement cela qui permet de l'accompagner. Ce décret et ce rappel permettra d'éviter certaines dérives comme nous avons pu en voir à certains endroits. »

M. Lamiray : « Bien sûr, il y a un cadre légal, on le respecte, cela est républicain et c'est le travail des élus de respecter les lois du législateur que cela nous plaise ou pas. »

M. Lamiray demande s'il y a d'autres questions ou interventions.

Pas d'autres questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE



Délibération n° 17 : Convention type pour la mise à disposition d'équipements municipaux aux associations marommaises

PJ : 1

Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

Des conventions types de mise à disposition des équipements municipaux ont été votées au Conseil Municipal du 13 octobre 2016, modifiées en conseil municipal du 15 décembre 2021 et en conseil municipal du 16 juin 2022.

Il s'agit de contractualiser l'occupation précaire et révocable par les associations marommaises des salles de sport, des salles d'activités, des locaux administratifs, des équipements sportifs extérieurs, l'espace culturel Beaumarchais, la maison Pélissier ou encore l'auditorium du conservatoire de musique.

En complément des articles précédemment intégrés, un encart, dédié à l'intérêt communal de l'activité des associations bénéficiant de la mise à disposition gracieuse des équipements municipaux, apparaît dans cette nouvelle version de la convention type.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la nouvelle convention type de mise à disposition des équipements municipaux et d'autoriser M. le Maire à signer toute convention à intervenir avec les associations marommaises ainsi que d'éventuels avenants.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la commission n° 3 consultée,
- **Considérant** le projet de convention de mise à disposition des équipements municipaux,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la nouvelle convention type pour la mise à disposition des équipements municipaux aux associations marommaises,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le moment venu les conventions et les avenants avec les associations qui bénéficient d'une mise à disposition.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas de questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 18 : Convention d'objectifs avec l'ALM

PJ : 1

Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

Lors du précédent Conseil Municipal, la collectivité a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € à l'association Amicale Laïque de Maromme pour l'année 2024.

En raison du dépassement du montant plafond de 23 000 €, la Ville et l'association doivent signer une convention d'objectifs qui impose à l'ALM à fournir au cours de l'année civile des preuves de l'atteinte des objectifs intégrés à la convention.

Ces derniers sont déterminés au travers d'enjeux sociaux-culturels principalement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque de Maromme pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention,
- d'adopter la convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque Maromme pour l'année 2024.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas de questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

Ne prennent pas part au vote : 1

VOTE : 30 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

M. Lamiray ne prenant pas part au vote car il est membre de droit dans les statuts de l'ALM. Il demande aux services d'adresser un courrier à l'ALM afin de voir s'il est possible de modifier les statuts afin qu'il puisse prendre part au vote lors des prochaines délibérations.

Délibération n° 19 : Convention d'Objectifs avec l'ALDM Football

PJ : 1

Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

Lors du précédent Conseil Municipal, la collectivité a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 400 € à l'association Amicale Laïque Déville Maromme Football pour l'année 2024.



En raison du dépassement du montant plafond de 23 000 €, la Ville et l'association doivent signer une convention d'objectifs qui impose à l'ALDM Football de fournir au cours de l'année civile des preuves de l'atteinte des objectifs intégrés à la convention.

Ces derniers sont déterminés au travers d'enjeux sportifs, d'enjeux sociaux ou bien d'enjeux relatifs au sport-santé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque Déville Maromme Football pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention,
- d'adopter la convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque Déville Maromme Football pour l'année 2024.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas de questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20 : Attribution d'une subvention à l'ALDM pour l'organisation du tournoi « Respecte la différence »

Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

Le club de l'ALDM Football organise tous les ans un tournoi de football adapté pour des personnes en situation de handicap.

Différentes structures de la région rouennaise s'inscrivent et participent à ce tournoi de football en salle organisé le jeudi 14 mars de 10h00 à 16h30.

Le tournoi de Futsal est un évènement sportif pour le respect des différences, qui vise à promouvoir l'inclusion, la diversité et le respect de toutes et tous à travers le sport.

Dans le cadre de l'organisation de ce tournoi la Ville de Déville-lès-Rouen subventionne le club à hauteur de 500 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'ALDM Football dans le cadre de l'organisation de ce tournoi.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le budget primitif 2024 de la ville,
- **Considérant** le rapport de présentation,
- **Considérant** la demande de subvention de l'ALDM pour l'organisation d'un tournoi de football adapté édition 2024,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'ALDM Football,
- D'inscrire la dépense au compte 65748.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas des questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 21 : Attribution d'une subvention au MDMSA pour le projet « identité visuelle du club » dans le cadre du Top 12

Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

Le club de Badminton de la commune évoluant en Top 12, soit le plus haut niveau national français, souhaite pouvoir renouveler l'identité visuelle de son association lors des rencontres officielles.

En raison de l'évolution des différents logos des partenaires institutionnels telle que la Ville de Maromme, les toblérones et autres supports de communication du club sont estampillés de l'ancien logo de la commune.

Le club souhaiterait pouvoir renouveler ces supports de communication afin de pouvoir promouvoir l'implication de la collectivité dans le sport de haut-niveau.

Il est alors demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € supplémentaire (10 500 € de subvention de fonctionnement) pour ce projet.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le budget primitif 2024 de la ville,

- **Considérant** le rapport de présentation,
- **Considérant** la demande de subvention du MDMSA Badminton,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € au MDMSA Badminton,
- D'inscrire la dépense au compte 65748.

M. Lamiray : « Je précise que les toblérones sont des chevalets en cartons sur lesquels il y a l'identité visuelle et il est profité de changer ces supports en insérant le nouveau logo de l'association mais aussi celui de la ville. »

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas de questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 22 : Attribution d'un complément de la subvention de fonctionnement 2024 à l'association d'art contemporain Le SHED
Rapporteur : M. Didier Simonin

L'association Le Shed s'est vue attribuée une subvention de fonctionnement de 3 000 € lors du précédent conseil municipal.

Depuis plusieurs années maintenant la collectivité accompagne également les associations culturelles dans l'organisation des cocktails relatifs aux vernissages de leurs expositions. Cet accompagnement était intégré dans les budgets de fonctionnement du Service évènementiel de la commune.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces temps intimement liés au bon déroulement des vernissages il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention supplémentaire au SHED pour couvrir les frais de ces cocktails (1 650 €) et leur permettre d'être autonome quant à l'organisation de ces derniers.

Aussi en raison du report de l'aménagement de la résidence d'artiste au sein de la maison Pélissier, la Ville souhaite pouvoir mettre à disposition de l'association des logements au sein de la RPA gérée par le CCAS.

Pour se faire un contrat de location doit être établi avec l'association Le Shed pour des questions d'assurances et de cadre règlementaire.

En contrepartie la collectivité souhaite attribuer une subvention à l'association afin de couvrir le montant des loyers. Pour la résidence d'artiste de cette année 2024, les besoins identifiés seraient du 5 avril au 5 mai et du 15 juillet au 15 septembre soit un total de 4 mois.

Le coût de location serait alors de 461 € X 4 mois = 1 844 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association Le Shed.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le budget primitif 2024 de la ville,

- **Considérant** le rapport de présentation,
- **Considérant** la demande de subvention du SHED pour l'année 2024,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 500 € au SHED pour l'année 2024,
- **D'inscrire la dépense au compte 65748.**

M. Lamiray : « Pour votre information, une subvention conséquente a été ajoutée et votée par le conseil métropolitain hier soir ainsi que par le Département de la Seine maritime et la DRAC. C'est un projet qui fédère toutes les collectivités et cela n'est pas commun, cela méritait d'être dit ».

M. Lamiray demande s'il y a d'autres questions ou interventions.

Pas d'autres questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 23 : Convention d'aide financière avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la roue Tifine

Rapporteur : M. Didier Simonin

La Ville a lancé une collecte de dons afin de restaurer la roue Tifine, par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.

La délégation Normandie de la Fondation du Patrimoine a décidé d'accorder une aide de 6 000 € comme encouragement pour cette collecte performante. Le montant total des dons s'élève donc à 14 170 €, ce qui représente 32 % du chiffre à atteindre (44 000 €).

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, la Ville doit signer la convention de financement correspondant à celle-ci.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** la convention jointe,
- **Considérant** le rapport de présentation,



Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Maromme pour l'attribution d'une aide financière de 6 000 euros.

M. Lamiray : « C'est une bonne chose. Il faut savoir que notre souscription va atteindre 20 000 €, c'est plutôt une bonne performance. Un concert sera organisé par l'école de musique le 26 mai prochain à 11h au pied de la roue Tifine. Bien évidemment les mécènes vont être invités. Il y aura une nouvelle souscription avec la possibilité d'avoir les derniers ouvrages sur la roue que la famille Tifine a proposé de mettre en vente le jour du concert afin que la totalité de la vente participe à la rénovation de la roue. »

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas de questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2

VOTE : 31 POUR

VOTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 24 : Tarifs du conservatoire municipal de musique

Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

Les tarifs du conservatoire municipal de musique n'ont pas été révisés depuis la délibération du 28/09/2017, et aucune augmentation annuelle n'a été appliquée.

Pour rappel, les tarifs étaient les suivants :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MAROMME GEORGES AURIC	
Tarif habitant (pas de changement)	84 € enfant 240 € adulte Avant abattement (10 à 30%)
Tarif Métropole	390 €
Tarif extérieur	490 €

Une simplification des tarifs pour une meilleure compréhension des familles est également devenue nécessaire afin d'intégrer les tarifs dits « annexes », comme le montant de l'inscription ou bien encore la participation des élèves à la tarification obligatoire des copies de partitions.

Il est donc proposé les tarifs suivants et de simplifier la présentation des tarifs de la manière suivante :

<i>Nouveaux tarifs +10 %</i>		Maromme	Métropole	Extérieur
Parcours individuel	Moins de 18 ans - étudiants	93 €	429 €	540 €
	Adultes	264 €	429 €	540 €
2 ^{ème} instrument	Moins de 18 ans - étudiants	36 €	204 €	258 €

	Adultes	120 €	204 €	258 €
Parcours collectif	Moins de 18 ans - étudiants	72 €	297 €	408 €
	Adultes	186 €	297 €	408 €
Pratique d'ensembles		60 €	60 €	60 €

Il continue de s'appliquer sur ces tarifs un dispositif d'abattement en fonction de la tranche du revenu fiscal de référence de la famille de la manière suivante :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tarif plein
Revenu fiscal de référence	< à 16 000 €	16 001 à 26 000 €	26 001 à 40 000 €	> à 40 000 €
Réduction appliquée	- 50 %	- 30 %	- 10 %	Tarif plein

Il est également nécessaire de simplifier les tarifs de location d'instrument en fixant un prix unique de location quelque soit l'instrument et l'année de location. Un tarif de 60 € par instrument est proposé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs du conservatoire municipal de musique comme décrit ci-dessus.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'augmenter les tarifs de 10 % en arrondissant les montants et de simplifier la présentation des tarifs de la manière suivante :

Nouveaux tarifs +10%		Maromme	Métropole	Extérieur
Parcours individuel	Moins de 18 ans - étudiants	93 €	429 €	540 €
	Adultes	264 €	429 €	540 €
2^{ème} instrument	Moins de 18 ans - étudiants	36 €	204 €	258 €
	Adultes	120 €	204 €	258 €
Parcours collectif	Moins de 18 ans - étudiants	72 €	297 €	408 €
	Adultes	186 €	297 €	408 €
Pratique d'ensembles		60 €	60 €	60 €



- de continuer d'appliquer sur ces tarifs un dispositif d'abattement en fonction de la tranche du revenu fiscal de référence de la famille de la manière suivante :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tarif plein
Revenu fiscal de référence	< à 16 000 €	16 001 à 26 000 €	26 001 à 40 000 €	> à 40 000 €
Réduction appliquée	- 50 %	- 30 %	- 10 %	Tarif plein

- de simplifier les tarifs de location d'instrument en fixant un prix unique de location quel que soit l'instrument et l'année de location. Un tarif de 60 € par instrument est proposé.
- d'adopter les nouveaux tarifs du conservatoire municipal de musique comme décrit ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

M. Lamiray : « Nous avons une grille tarifaire complexe que seules les personnes du monde musical pouvaient appréhender et comme je ne la comprenais pas moi-même je ne pouvais vous demander de la voter. Il vous est présenté ce soir une grille beaucoup plus simple et claire. Je rappelle que les tarifs n'ont pas bougés depuis plus de 10 ans. Vous avez pu constater que la ville a engagé de gros travaux sur l'école permettant au mieux de recevoir les élèves pour l'enseignement de la musique. L'école a été remise à niveau et elle en avait bien besoin.

Pour votre information, nous avons fait des tarifs ville et métropole. La métropole nous verse une subvention à hauteur du coût de fonctionnement de l'école de musique. Sachant qu'il n'y a pas d'école de musique ou conservatoire dans toutes les communes de la métropole mais seulement dans 17. J'ai donc trouvé qu'il était légitime et équitable qu'une personne résidant dans une commune de la métropole, qui n'a pas d'école, puisse bénéficier d'un tarif métropole. J'ai voulu également conserver le tarif extérieur, ce que toutes les communes ne font pas, afin de pouvoir continuer à capter les habitants des communes limitrophes comme Montigny, Saint-Jean-du-Cardonnay, Roumare, etc... puisque l'autre commune au plus près ayant une école est Barentin.

De plus, et cela a été le fruit de discussion en commission communale, j'ai souhaité qu'on puisse avoir la première dégressivité du tarif plein au-dessous du revenu fiscal de 40 000 € car on sait qu'aujourd'hui avec un revenu de 40 000 €, la vie est difficile surtout avec le pouvoir d'achat d'en ce moment. C'est donc un plus. Des personnes qui ne bénéficiaient pas d'abattement hier pourront en bénéficier à la rentrée. Tout cela va dans le bon sens et sera je pense bien accepté par les adhérents. En délibérant maintenant cela permet d'informer l'ensemble des élèves dès le mois de mai ou juin afin qu'ils ne soient pas surpris par ces nouveaux tarifs lors de l'inscription à la rentrée de septembre sera mis en place pour la rentrée. »

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions.

Pas de questions ou interventions, il soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 5 Absents : 2
VOTE : 31 POUR
VOTE A L'UNANIMITE

Informations :

Décisions du maire :

- Décision n° 2 du 12/02/2024 : Renouvellement adhésion à l'Association des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

- Décision n°2 du 12/02/2024 : Renouvellement adhésion à l'Association des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

- Décision n° 3 du 29/02/2024 : Fourniture d'une prestation de service traiteur pour le banquet des seniors du 21 mars 2024

- Décision n° 4 du 11/03/2024 : Bail dérogatoire Asso Les Restos du Cœur - local n°407 - 350 m² - 1 699,83 € HT / mois - du 18/03/24 au 31/03/25

- Décision n° 5 du 22/03/2024 : Acceptation indemnité sinistre donnée par assureur Ville Groupama suite dégâts des eaux du 04/06/22 de 1 083,33 €

- Décision n° 6 du 02/04/2024 : Travaux d'extension de l'école élémentaire publique Thérèse Delbos

M. Lamiray informe l'assemblée qu'elle est cordialement invitée à l'inauguration du parvis de l'église qui aura lieu le jeudi 18 avril à 14h30.

M Lamiray rappelle son information en début de séance, à savoir que deux prochains conseils municipaux auront lieu les 13 et 24 mai 2024 à 19h dans cette même salle.

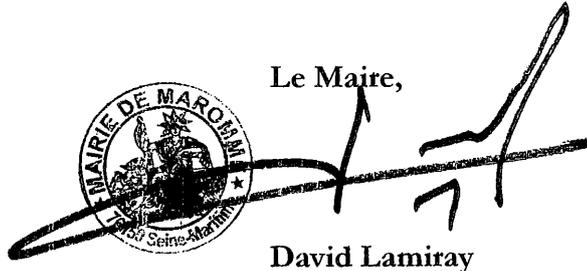
L'ordre du jour étant épuisé, M. LAMIRAY remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance,

Mme Brigitte Letourneur



Le Maire,



David Lamiray